

**Stage de formation syndicale**



# **AESH : CONNAÎTRE NOS DROITS POUR AMÉLIORER NOS CONDITIONS DE TRAVAIL**

**14 mars 2025**  
À LA BOURSE DU TRAVAIL D'ALÈS (30)

***Demande de stage à déposer auprès de l'employeur avant le 14 février !  
Inscription auprès des organisateur·rice·s nécessaire afin que nous puissions  
établir la liste d'émergiment et les attestations de présence nominatives.***

**éducation**  
**Sud**  
Union  
syndicale  
**Gard-Lozère Solidaires**

Inscription par ici : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSejmABqy5Q7kpgQuKCyHQ70JNJMlp5c8KgPnjg0qPTMasNqug/viewform?usp=header>



## CONTENU DE LA FORMATION (9h00 - 16h30)

- > **Historique des AESH et de leurs revendications**
- > **Missions des AESH et heures connexes**
- > **Alerter sur ses conditions de travail : RSST, RDGI**
- > **Du PIAL au PAS : les enjeux, les craintes**
- > **Cadre de l'entretien professionnel**
- > **Congés maladie et aides sociales (SRIAS, Préau)**

**L'accueil café se fera à partir de 8h45. Pour le repas de midi, chaque stagiaire peut apporter son panier-repas. Il n'y a pas de boulangerie ou d'épicerie à proximité du lieu de stage.**

**Une attestation de présence sera fournie à l'issue de la formation.**

## **LA FORMATION SYNDICALE : UN DROIT DONT IL FAUT USER**

- Chaque fonctionnaire ou agent-e non titulaire, syndiqué-e ou non syndiqué-e, peut bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an, fractionnable à volonté (une journée minimum).
- La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteurice, inspecteurice d'académie... ).
- À défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé.
- Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.
- L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.

## **COMMENT DEMANDER UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR ASSISTER À UNE SESSION DE FORMATION SYNDICALE ?**

- Dans le 1er degré : la demande se fait via l'application ARENA. Pour les personnels du 1er degré affectés dans le secondaire (SEGPA, ULIS), il faut compléter l'annexe 4 et l'envoyer à l'IEN-ASH.

<https://si2d.ac-montpellier.fr/>

- Dans le 2nd degré : la demande doit être déposée auprès du secrétariat du / de la chef-fe d'établissement en complétant le formulaire de l'administration.

**En cas de problème, prévenir le syndicat.**